

ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 JANVIER 2025 - 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 – Approbation

- N°25-01** Budget Primitif 2025 Ville
 - N°25-02** Budget Primitif ZAC des Rives de la Clairette 2025
 - N°25-03** Subventions aux associations 2025
 - N°25-04** Soutien à Mayotte suite au cyclone Chido
 - N°25-05** Convention entre la Ville et la Préfecture pour la télétransmission des actes – avenant
 - N°25-06** ZAC – contentieux entreprise EHTP – protocole d'accord -autorisation de signature
 - N°25-07** Modification du tableau des effectifs
 - N°25-08** Plan de formation 2025
 - N°25-09** Rémunération des agents recenseurs pour « l'enquête Familles » - complément de la délibération du 28 janvier 2016
 - N°25-10** Achat de cadeaux de fin de cycle aux élèves des écoles municipales
 - N°25-11** Convention de livraison de repas avec le foyer l'Essor
 - N°25-12** Convention entre l'Education Nationale et la Ville – projet NEFLE
-
- Compte rendu des décisions du Maire,
 - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-01



Budget Primitif
2025 de la Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 05 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 2 236 435,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°25-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500
041	Opérations patrimoniales	300 000
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000
20	Immobilisations incorporelles	1 030 439
21	Immobilisations corporelles	397 496
23	Immobilisations en cours	200 000
	Total	2 236 435

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 2 236 435,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
021	Virement de la section d'investissement	113 424
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	580 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	300 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000
13	Subventions d'investissement	775 305
27	Autres immobilisations financières	67 706
	TOTAL	2 236 435

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 12 529 676,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	3 472 856
012	Charges de personnel	7 539 518
65	Autres charges de gestion courante	738 878
66	Charges financières	70 000
67	Charges spécifiques	5 000

68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	113 424
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	580 000
TOTAL		12 529 676

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 12.529.676,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	808 500
73	Impôts et taxes	2 662 917
731	Fiscalité locale	2 301 633
74	Dotations et participations	6 514 520
75	Autres produits de gestion courante	186 280
76	Produits financiers	14 946
77	Produits spécifiques	5 000
013	Atténuations de charges	27 380
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	8 500
	TOTAL	12 529 676

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 950 439,00 euros le total des prévisions dépenses imputables à la section d'investissement et réparti sur les opérations du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT EN EUROS
2104 – Création d'une résidence d'artiste	21 000
2107 – Centre culturel Voltaire	799 439
2401 – Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Anquetil	20 000
2402 – Fusion des écoles Blum et Perrault	30 000
2403 – Maison de la petite enfance	50 000

Délibération n°25-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

2404 – Rive du Cailly	30 000
Total	950 439

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le budget primitif 2025, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Abstention : 0

Contre : 8 : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Pour : 24 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Jaha Mohamed (pouvoir de Colin Emilie), Mottet Delphine (pouvoir de Guillet Dorothée),

Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann (pouvoir de Boutin Annie), Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20250130-delib2501-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2025

Alliéé le 12 FEV. 2025



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-02



Budget Primitif
2025 de la ZAC des
Rives de la Clairette

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 05 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	1 878 389,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83

Délibération n°25-02/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

3354	Etudes et prestations de services	33 879,57
3355	Travaux	1 839 510,71
33581	Frais accessoires	4 999,55

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	RECETTES	1 878 389,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 806 100,90
3354	Etudes et prestations de services	4 186,58
3355	Travaux	1 801 914,32
001	Résultat d'investissement reporté	72 288,93

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	DÉPENSES	1 878 389,83
011	Charges à caractère général	72 288,22
6045	Achats, études, prestations de service	29 692,99
605	Achats de matériel, équipements et travaux	37 596,39
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 998,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 806 100,90
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 806 100,90
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,71

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget

primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025, en suréquilibre par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	RECETTES	1 878 389,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Attesté le 12 FEV. 2025



Le Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°25-02/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

.....

Canton de
Mont-Saint-Aignan

.....

**Délibération
n°25-03**



Subventions aux
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Associations	Montant
ACPG - CATM	850
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
Déville Maromme Handball	23 290
ALDM Football	15 715

Délibération n°25-03/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Amicale des employés municipaux	13 000
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Boxing Club Dévillois	1 200
Association sportive Ring Olympique Alain Dessaux (boxe)	1 200
Comité des Fêtes	3 100
Confédération Syndicale des Familles	2 000
Jardins Ouvriers	1 000
Judo Club Dévillois	5 600
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Tennis club Dévillois	3 600
Vélo club de Déville	900
École Crétay	945
École Bitschner	1 260
École Blum/Perrault	2 835
École Charpak	1 890
École Andersen	945
École Rousseau	2 835

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, X. Dufour, A. Boutigny et P. Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20250130-delib2503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Apposée le 12 FEV. 2025



Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-04**



Soutien à Mayotte
suite au cyclone
Chido

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, également convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le cyclone tropical Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre 2024, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Les rafales observées ont dépassé les 200 km/h. Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans pour Mayotte.

Face à la gravité de la situation et au risque avéré pour les populations, la commune fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour Mayotte, par une aide de 1.500,00 euros, versée à un fond spécifique existant et directement géré par l'Etat Français, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Délibération n°25-04/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'un montant de 1.500,00 euros au Fonds axé sur le programme : conditions de vie outre-mer pour contribuer à l'action humanitaire sur l'île de Mayotte.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures;

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Apposée le 12 FEV. 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-05



Convention entre la
Ville et la
Préfecture pour la
télétransmission des
actes - avenant

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le changement de logiciel comptable, modifie également le tiers (opérateur) de télétransmission des actes vers la préfecture. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la préfecture.

Cet avenant est sans incidence financière et doit entrer en application à compter du 31 janvier 2025, date de mise en place de l'I-parapheur, nouvel outil de signature et de transmission officielle et dématérialisée des documents en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de changement de tiers de télétransmission avec la Préfecture de Seine-Maritime.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Aliichée le 12 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°25-05/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-06**



ZAC de la Clairette
Contentieux
entreprise EHTP
protocole d'accord
– autorisation de
signature

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

Considérant que l'affaire CCIRA N°894 concernant le marché de réalisation des aménagements d'un quartier d'habitations du 13 octobre 2020 est toujours en cours.

Considérant que le Comité a été saisi par l'entreprise EHTP, en charge du lot 1 – terrassements – voirie – assainissement et mobilier spécifique, d'une demande de rémunérations complémentaires dans le cadre de la réalisation du chantier de la ZAC des rives de la Clairette réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Considérant que le Comité a rendu un avis consultatif sur ces demandes, sur lequel la ville était tenue de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Considérant que la somme de 71 364,62€ HT à verser à la société EHTP, est retenue pour finaliser le protocole transactionnel.

Considérant les recommandations de l'avocat de la Ville (et après analyse de l'ensemble du dossier), il est envisagé de mettre un terme au contentieux par le biais d'un protocole transactionnel.

Délibération n°25-06/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la société EHTP et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20250130-delib2506-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2025



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

Attestée le 12 FEV. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de permettre les nominations de 7 agents promouvables à l'avancement de grade 2025, à savoir :

- 1 agent promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent promu au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent promu au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 80%
- 1 agent promu au grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent promu au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Délibération n°25-07/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Enfin, dans le cadre du recrutement du responsable qualité de la restauration et de l'entretien des bâtiments municipaux classé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il est proposé de créer cet emploi. Ce poste pourra être ouvert aux agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	0	1	01/02/2025
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	01/02/2025
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2	01/02/2025
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	3	01/02/2025
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 dont 1 à temps non complet 90 %	3 dont 2 à temps non complet, à savoir : 1 à 90 % - 1 à 80 %	01/02/2025
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 dont 1 à temps non complet 80 %	3	01/02/2025
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	2	01/02/2025
Agent de maîtrise	3	2	01/11/2025
Agent de maîtrise principal	2	3	01/11/2025

Adjoint administratif territorial	14	13	17/08/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	4	17/08/2025
Adjoint technique territorial	57 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	56 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	01/02/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	14	01/02/2025
Adjoint du patrimoine	4 dont 1 à temps non complet 40 %	3 dont 1 à temps non complet 40 %	01/02/2025
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/02/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20250130-delib2507-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2025

Attesté le 12 FEV. 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-08**



Plan de formation
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o et 5^o de l'article L. 422-21. Celui-ci répond simultanément aux besoins de développement des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents. Ces besoins sont priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Avant sa mise en œuvre, le plan est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Pour 2025, la démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents

Pour y parvenir, le plan s'articule autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Améliorer la qualité du service public
- Développer des compétences en management
- Approfondir des connaissances/Développer de nouvelles compétences

Délibération n°25-08/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- Développer la culture informatique
- Accéder à une évolution professionnelle

Par ailleurs, une formation d'intégration sera mise en place pour les agents nommés stagiaires en 2025, cette dernière étant obligatoire avant toute titularisation.

Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Ajachée le 12 FEV. 2025



Le Maire,

Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-09**



Rémunération des
agents recenseurs
pour l'enquête
« Familles »
(complément de la
délibération du 28
janvier 2016)

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Tous les ans, des agents recenseurs sont recrutés par la commune pour effectuer le recensement de la population.

Leur rémunération est encadrée par la délibération n°16-06 du 28 janvier 2016. Cette délibération fixe des éléments forfaitaires comme la formation, les frais de transport et de téléphone ou d'indemnités de congés payés, mais aussi des éléments plus individuels liés au nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements récoltés par chaque agent recenseur.

Pour l'année 2025, l'INSEE a souhaité adosser au recensement de la population une enquête familles visant à connaître les modes de vie des familles. Par convention signée avec l'INSEE après délibération en conseil municipal du 20 juin 2024, la commune a accepté de porter cette enquête, qui sera transmise par les agents recenseurs qui se chargeront de récolter les réponses.

Pour cette enquête, la dotation forfaitaire de l'enquête familles a été fixée pour la commune à 484,50 € par l'arrêté du 19 décembre 2024. Aussi, il est proposé que les trois agents recenseurs qui sont recrutés pour le recensement 2025 puissent percevoir un forfait supplémentaire de 161,50 € en échange de cette enquête supplémentaire.

Délibération n°25-09/Nom. : 4.5 Régime indemnitaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les montants ci-dessus.

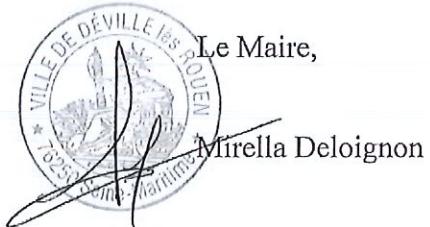
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20250130-delib2509-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2025

Attesté le 12 FEV. 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-10**



Achat de cadeaux
de fin de cycle aux
élèves des écoles
municipales

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Tous les ans, la ville offre un cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème. Pour l'année 2024-2025, la collectivité proposera donc un nouveau cadeau pour les enfants scolarisés en CM2.

La ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP.

La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'achat de cadeaux de fin de cycle pour les enfants des écoles publiques de la commune.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°25-10/Nom. : 7.10.Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Apposée le 12 FEV. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-11**



Convention de
livraison de repas
avec le foyer
l'Essor

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

La cuisine centrale produit aujourd’hui 620 repas jour, avec un agrément sanitaire autorisant à en produire 800. Tous les ans, les effectifs des enfants scolarisés diminuent et par conséquent la production de la cuisine centrale diminue également.

Dans la perspective de maintenir l’activité de l’équipement, la commune a été attentive à la demande de production et de livraison de repas de l’association l’ESSOR.

L’intérêt de cette convention est multiple :

- Utiliser un outil de production et ne pas le sous-exploiter,
- Pérenniser les postes de nos agents,
- Générer des recettes pour la commune,
- Renforcer l’engagement de la Ville en faveur de l’inclusion et du soutien aux personnes en situation de handicap,
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire,
- Rendre visible l’action municipale en dehors des limites communales et contribuer à une image positive,
- Fournir des repas de qualité, répondant à la loi EGAlim,
- Avoir la possibilité de mieux négocier nos achats lors du renouvellement des marchés alimentaires avec les fournisseurs.

Délibération n°25-11/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l’État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'association L'Essor.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Apposée le 12 FEV. 2025



Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°25-12**

◆◆◆

Convention entre
l'Education
Nationale et la Ville
Projet NEFLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement des équipements scolaires, l'école maternelle Crétay a exprimé le besoin d'acquérir du matériel de motricité adapté pour favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Une collaboration avec le rectorat a permis de définir une convention de financement visant à cofinancer l'achat du matériel nécessaire.

La commune participera à hauteur de 2 512 € tandis que le rectorat apportera un financement complémentaire à hauteur de 1 020,20 €.

La convention fixe les modalités de répartition des charges, les responsabilités respectives des parties et le cadre juridique de la mise en œuvre.

Afin de concrétiser ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20250130-delib2512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Alliéee le 12 FEV. 2025

Délibération n°25-12/Nom. : 7.10.Divergences
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

